

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUMONT SUR VESLE

Réunion du 23 Mai 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Par suite d'une convocation en date du 16 Mai 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis le 23 Mai 2023 à 18h30 en mairie sous la présidence de Monsieur TETENOIRE André, Maire.

Présents: Messieurs TETENOIRE André, DOERR Denis, ECOUTIN Stéphane, FANCHIN Thomas, FOUCHER David, LEBLOND Xavier, MENUET Thierry, ROY Gérard, VASSAUX Sébastien, Madame TROUSSET Corinne, HOUDE Marie-Hélène

Conseillers absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur BERNARD Johan a donné procuration à Madame TROUSSET Corinne

Conseiller absent excusé : Monsieur LAMORT Laurent

Madame Corinne TROUSSET a été nommée secrétaire de séance.

### Délibération n° 3474

#### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur David FOUCHER expose les demandes de subventions faites par différentes associations locales :

Le Conseil Municipal décide, délibère, à l'unanimité

**D'ATTRIBUER** la subvention suivante :

- ASBV	1 500 €
- B.L.S	400 €
- J.S.P VERZENAY	150 €
- COMITÉ DES FÊTES DE BEAUMONT SUR VESLE	2 500 €
- ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	200 €
- LONGUE VIE EN CHAMPAGNE	100 €
- A.D.M.R VERZY	200 €
- ASSOCIATION « 4 SAISONS »	1 000 €

### Délibération n° 3475

#### MODIFICATION DE LA COMMISSION « ATTRIBUTION DES LOGEMENTS PLURIAL NOVILIA ET LOGEMENTS COMMUNAUX » - NOMINATION DES ELUS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la nouvelle intégration de Monsieur Sébastien VASSAUX au sein de la Commission « Attribution des logements PLURIAL NOVILIA et logements communaux ».

Cette commission était composée des personnes suivantes :

**Référent** : André TETENOIRE

**Membres** : Corinne TROUSSET, Johan BERNARD, Denis DOERR, David FOUCHER, Marie-Hélène HOUDE, Thierry MENUET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

D'intégrer Monsieur Sébastien VASSAUX au sein de la Commission « Attribution des logements PLURIAL NOVILIA et logements communaux »

**Composition de la nouvelle commission :**

**Référent** : André TETENOIRE

**Membres** : Corinne TROUSSET, Johan BERNARD, Denis DOERR, David FOUCHER, Marie-Hélène HOUDE, Thierry MENUET, Sébastien VASSAUX.

## **DELIBERATION N° 3476**

### **CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

**Article 1** : Un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32 heures est créé à compter du 1<sup>er</sup> Août 2023.

**Article 2** : L'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe relève du cadre emplois des adjoints administratifs territoriaux.

**Article 3** : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectué exceptionnellement des heures complémentaires.

**Article 4** : Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé

**Article 5 ou 8** : A compter du 1<sup>er</sup> Août 2023, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Administratif

Cadre d'emplois : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe : - ancien effectif.....0  
- nouvel effectif.....1

**Article 6 ou 9** : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 6411.

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents

## **Délibération n° 3477**

### **DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique Paritaire, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

**Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 Avril 2023**

**Le Maire propose à l'assemblée.**

- de fixer le taux de promotion suivant pour la procédure d'avancement dans la collectivité, comme suit :

<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES</b>	<b>TAUX (en %)</b>
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

**ADOPTE :**

- à l'unanimité des présents

**La proposition ci-dessus.**

## **Délibération n° 3478**

### **ECOLE DE BEAUMONT-SUR-VESELE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion avec le Grand Reims concernant l'atelier « carte scolaire » a eu lieu le 22 mars 2023.

Les Maires des communes de Villers-Marmery, Verzy et Verzenay étaient présents. Les propositions du Grand Reims concernant les modifications de regroupements actuels ne semblent pas convenir aux collectivités concernées.

Le Conseil Municipal de Beaumont-sur-Vesle :

1. Souhaite faire un pôle scolaire sur la commune de Beaumont-sur-Vesle regroupant les communes de Verzenay et Verzy
2. Rattacher à ce pôle scolaire, la commune de Villers-Marmery si celle-ci n'est pas rattachée à celle des Petites-Loges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- La construction d'un un pôle scolaire sur la commune de Beaumont-sur-Vesle regroupant les communes de Verzenay et Verzy,
- Rattacher à ce pôle scolaire, la commune de Villers-Marmery si celle-ci n'est pas rattachée à celle des Petites-Loges.

Vu pour être affiché le 26 Mai 2023, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,  
André TETENOIRE

Signatures :

Madame TROUSSET Corinne.....  
Monsieur LAMORT Laurent.....  
Monsieur FOUCHER David.....  
Monsieur DOERR Denis.....  
Monsieur ECOUTIN Stéphane.....  
Monsieur BERNARD Johan.....  
Monsieur FANCHIN Thomas.....  
Monsieur VASSAUX Sébastien .....  
Monsieur MENUET Thierry.....  
Monsieur ROY Gérard.....  
Monsieur LEBLOND Xavier.....  
Madame HOUDE Marie-Hélène.....